



TEXTE ADOPTÉ n° 253  
« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

9 avril 2009

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord entre le  
Gouvernement de la République française et le  
Gouvernement de la République de Croatie relatif à  
la coopération en matière de sécurité intérieure,*

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
EN PREMIÈRE LECTURE.

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi  
dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros : 1103 et 1410.

---

## **Article unique**

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Croatie relatif à la coopération en matière de sécurité intérieure, signé à Paris le 10 octobre 2007, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 avril 2009.*

*Le Président,*  
*Signé : BERNARD ACCOYER*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 1103.

ISBN : 2-1112-5519-10



9

7 8 2 1 1 1 2 5 5 1 9 7

ISSN 1240 - 8468

---

Imprimé par l'Assemblée nationale